

RESPONSABILITÉ CIVILE (VILLE & MUNICIPALITÉ)

Les villes et municipalités, étant pour la plupart **autoassurée** ou ayant d'énormes franchises, reçoivent différentes demandes de réclamations variant de dommages causés à leurs biens (bâtiments ou flottes de véhicules), à des dommages à des tiers tant matériels que corporels.

Plusieurs de ces municipalités n'ont pas les **ressources** ou le personnel interne ayant les connaissances afin de gérer ces réclamations, tant sous la franchise (rétention) que la documentation générale du dossier afin de le transférer à leur contentieux si le dossier devait se judiciariser.

